

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 3 juillet 2023, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire André Beauregard

Mesdames les conseillères Mélanie Bédard et Annie Pelletier, Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré, David-Olivier Huard, Guylain Coulombe, David Bousquet, Jeannot Caron et André Arpin

Est absente :

Madame la conseillère Claire Gagné

Sont également présentes :

Madame Chantal Frigon, directrice générale, et Me Isabelle Leroux, directrice des Services juridiques et greffière adjointe

Première période de questions

Le Conseil procède à la première période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions écrites reçues à même le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des élus.

Assemblée publique de consultation

En conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil soumet à la consultation publique le projet de règlement suivant, madame Gabrielle Piché, cheffe de la Division planification du Service de l'urbanisme et de l'environnement, est présente et monsieur le maire explique ce projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption :

- **Projet de règlement numéro 350-135 modifiant le *Règlement d'urbanisme numéro 350* afin :**
 - **d'assujettir la délivrance d'un permis de construction pour un bâtiment principal ou son agrandissement, l'ajout d'une annexe et la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment accessoire relatif à un usage autre que résidentiel au *Règlement numéro 710 concernant la prévention des incendies*;**
 - **d'ajouter une exception à l'interdiction d'ériger plus d'un bâtiment principal sur un même terrain ou un lot de base pour les usages résidentiels prévus à l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;**
 - **de modifier les conditions à respecter lors d'une opération cadastrale destinée à créer une copropriété horizontale sur un lot de base;**



- d'augmenter la distance minimale entre une haie, une clôture ou un muret et une borne-fontaine de 1 mètre à 1,5 mètre;
- d'abroger la règle prévoyant l'ajustement du nombre de cases de stationnement qui comporte une décimale, dans le cadre d'un usage résidentiel;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation commerciale 3059-C-03 fasse désormais partie de la zone d'utilisation commerciale 3056-C-03 et qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone 3056-C-03 fasse désormais partie de la nouvelle zone institutionnelle 9041-P-02;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation récréative 5182-R-02 fasse désormais partie de la nouvelle zone industrielle 9040-I-12;
- que la totalité du territoire actuellement incluse de la zone d'utilisation récréative 7087-R-01 fasse désormais partie de la zone mixte 7074-M-06;
- de modifier la grille de spécifications de la zone 2142-H-20, par l'ajout d'une note particulière au groupe d'usages « Commerce V (Commerce de détail non structurant) », afin de permettre l'usage principal de « stationnement extérieur »;
- de modifier une note particulière figurant à la grille de spécifications de la zone 3021-I-22, afin de permettre l'implantation d'équipements industriels à l'intérieur de la marge avant, en front de l'avenue Vanier, à une marge de 0 mètre de la ligne de rue;
- de modifier la grille de spécifications de la zone 4123-H-14, par l'ajout d'une note particulière, affectée au groupe d'usages « Institution III (Équipement desservant la population de la région) », visant à autoriser l'usage « visites guidées mettant en valeur le patrimoine architectural » à titre d'usage principal et l'usage « salon de thé mettant en valeur l'histoire » à titre d'usage complémentaire à l'usage « visites guidées mettant en valeur le patrimoine architectural »;
- de modifier la grille de spécifications de la zone 4143-H-01, par l'ajout du groupe d'usages « Résidence II (1 logement jumelé) »;
- de modifier les grilles de spécifications des zones 5160-I-11, 5161-I-11, 5162-I-11, 5166-I-11 et 5167-I-12, par l'ajout du groupe d'usages « Industries III (Industries agroalimentaires à incidences faibles) »;
- de modifier les grilles de spécifications des zones 5183-I-12 et 5184-I-12, par l'ajout des groupes d'usages « Industries III (Industries agroalimentaires à incidences faibles) » et « Industries IV (Industries agroalimentaires à incidences moyennes à fortes) »;
- de modifier la grille de spécifications de la zone 6058-C-07, par l'ajout du groupe d'usages « Commerce V (Commerce de détail non structurant) » et de l'usage « résidence de tourisme, appartement, maison ou chalet (meublé et équipé pour repas) (5834) »;
- de modifier la grille de spécifications de la zone 6068-M-02, par le retrait de la disposition spéciale applicable aux sols organiques et par l'ajout de la disposition spéciale applicable au stationnement secteur centre-ville;
- de créer une nouvelle zone d'utilisation industrielle 9040-I-12 et d'ajouter une nouvelle grille de spécifications pour cette zone;
- de créer une nouvelle zone d'utilisation institutionnelle 9041-P-02 et d'ajouter une nouvelle grille de spécifications pour cette zone.



Monsieur Luc Morissette demande pourquoi les résidents du secteur voisin du parc industriel Camille-Mercure n'ont pas droit à la quiétude dans le contexte où les industries installées à proximité de leur résidence occasionnent des problèmes de bruit, de vibrations, d'odeurs et de poussières. Il indique s'être présenté trois fois en cour pour les nuisances causées par ces industries de sorte qu'il s'oppose à l'ajout d'industries dans les zones situées à l'est et à l'ouest de la rue Lemire. Il ajoute que les inconvénients découlent aussi de la présence très soutenue des poids lourds qui se dirigent vers les usines environnantes et vers le dépôt à neige, et souhaite connaître ce que la Ville va faire.

Monsieur le maire indique que les industries sont déjà autorisées dans ces zones et que la Ville va tenter de trouver une voie de passage acceptable pour tous.

Monsieur Morissette demande également si la Ville envisage de permettre l'installation d'une usine dans la zone 5182-R-02, laquelle profitera d'un accès au chemin de fer voisin.

Madame Frigon précise qu'aucune usine ne pourra accéder ou traverser le chemin de fer situé en bordure du boulevard Laurier Est et que le seul accès possible au site à développer sera par la rue Lemire. Elle précise que la demande de modification du zonage provient de notre partenaire Saint-Hyacinthe Technopole et est basée sur la pénurie de terrains industriels sur le territoire de la Ville. Dans le contexte où le terrain situé à l'extrémité de la rue Lemire est déjà en zone blanche, il doit répondre aux besoins de la Ville en matière de sites industriels.

Monsieur Morissette complète son intervention en s'interrogeant sur la nécessité de permettre, à cet endroit, des industries à moyen ou fort impact.

Madame Nicole Roy-McDuff, résidente de l'avenue Hallé depuis quarante et un ans, indique que la mobilisation citoyenne est justifiée par la panique qui s'est instaurée au sein des résidents, lesquels sont déjà incommodés par les activités sur les propriétés de la Ville, soit le dépôt à neige et le dépôt de branches. Au niveau des propriétés privées, elle indique que le site de Marobi est celui qui cause le plus de problèmes. Elle souhaite, afin de bien situer les enjeux, connaître quels sont les usages permis dans les zones 5161, 5162, 5166 et 5167.

Madame Piché indique que la volonté de la Ville est d'autoriser les industries à faible incidence dans le secteur situé à l'ouest de la rue Lemire et les industries à moyenne et forte incidence à l'est de cette même rue. Elle donne certains exemples comme des ateliers de fabrication ou des entrepôts.

Elle précise que ce n'est pas l'ensemble des industries qui pourront s'installer dans ces zones suite à la modification du règlement, mais uniquement les industries agroalimentaires ne causant pas de nuisance à l'extérieur du bâtiment.

Madame Roy-McDuff réfère ensuite au chapitre 13 du Règlement 350 afin de connaître les critères qui définissent les industries à faible incidence.

Madame Piché indique que les industries de cette classe ne doivent pas causer de bruit, vibrations, odeurs ou poussières à la limite du bâtiment.

Madame Roy-McDuff souhaite ensuite connaître quelle est la responsabilité de la Ville quant à l'aménagement et l'entretien des zones tampons sur les propriétés privées. Elle indique notamment que la zone tampon située sur la propriété de Marobi présente une rangée de conifères rachitiques alors que celle de la Ville arbore une belle verdure.

Monsieur le maire mentionne que le rôle de la Ville est de faire appliquer les conditions apparaissant au permis de construction.

Madame Frigon indique que la Ville pourra effectivement procéder à une inspection et à la vérification du permis émis afin de faire respecter les normes applicables. Elle propose également de vérifier si la zone tampon a fait l'objet d'une cession au bénéfice de la Ville.



Monsieur Stéphane Baril, résident de l'avenue Beaubien, craint pour sa part de perdre la quiétude du voisinage car les industries n'ont pas la préoccupation de la préserver. Il ne voit pas le besoin d'attirer de nouvelles compagnies, car toutes celles déjà en place manquent d'employés, de sorte que la nouvelle entreprise devra nécessairement voler des employés.

Monsieur le maire indique que le parc industriel situé à proximité de ce secteur demeurera et ne sera pas vidé. Il insiste sur le fait que les membres du Conseil veillent aux intérêts des citoyens mais qu'ils souhaitent également attirer des industries pour la création d'emplois.

Monsieur Baril suggère que la Ville procède à la plantation d'arbres plutôt que d'amener des industries bruyantes à proximité des citoyens. Il termine en affirmant que son employeur, Barry-Callebaut, a souhaité vouloir planter des arbres sur notre territoire mais que la Ville aurait refusé son initiative.

Monsieur Michel Bonin, résident de la rue Pouliot, compare la situation à celle des propriétés voisines de la compagnie Olymel, pour laquelle il a travaillé pendant quarante-deux ans. Il affirme que les bruits et les odeurs provenant des activités de cette entreprise et des camions lourds, a amené un mauvais climat pour les citoyens habitant aux alentours. Il demande si une usine du même style que celle d'Olymel pourrait venir s'installer dans son secteur.

Le maire précise que c'est impossible compte tenu que les terrains sont de trop petites dimensions pour une telle activité.

Monsieur Bonin craint également qu'une entreprise comme Jefo, qui aurait atteint son maximum de capacité en termes de wagons, s'intéresse à ces sites afin d'avoir accès à la voie ferrée.

Le maire indique que la voie ferrée située en bordure du boulevard Laurier Est présente déjà un trop fort achalandage et que l'autre voie ferrée, située en bordure de la rue Cayouette, est destinée à devenir une piste cyclable.

Monsieur Bonin se questionne ensuite sur la possibilité de développer des terrains agricoles.

Monsieur le maire indique qu'aucune zone agricole n'est située dans ce secteur.

Madame Frigon ajoute qu'au-delà de la propriété où se trouve le Boisé des douze, certains terrains se retrouvent en zone de réserve et en zone agricole. Le seul terrain en zone blanche voué à un développement appartient à la Ville et est situé dans la zone 5182-R-02. La Ville a clairement la volonté de l'affecter à une vocation industrielle. Dans l'intervalle, un bail de terre en culture annuelle a été conclu avec un agriculteur en attendant une nouvelle vocation. Elle précise que ce terrain pourra accueillir une seule entreprise et que l'accès véhiculaire se fera nécessairement par la rue Lemire, par le biais d'un ponceau qui devra être mis en place pour assurer la traverse du ruisseau.

Monsieur Bonin suggère également d'implanter les nouvelles industries sur le site des Encans de la Ferme, qui cherchent à vendre leur propriété.

Le maire indique que l'entente pour l'achat de ce terrain aurait déjà été conclue avec un promoteur local et qu'il en coûterait une fortune à la Ville de déplacer toutes les industries déjà installées au parc Camille-Mercure.

Monsieur Bonin suggère de procéder à un développement domiciliaire à la place des industries.

Madame Marie-Ève Samson, résidente du secteur depuis 2009, s'interroge sur la faisabilité d'une phase de développement du secteur de Carton Unipack, qui ferait en sorte que l'usine du même nom laisse la place à des résidences.

Le maire indique n'avoir jamais entendu une telle possibilité.



Madame Samson indique qu'il n'est pas opportun d'installer des industries de forte ou moyenne incidence à côté du Boisé des douze, ce à quoi madame Frigon répond que ces usages sont déjà autorisés.

Madame Samson demande quel genre d'usines pourraient s'installer sur le seul terrain demeurant vacant et propriété de la Ville.

Madame Piché indique qu'il s'agit d'industries agroalimentaires et donne certains exemples comme une usine de pâtes alimentaires, une confiserie ou une usine d'aliments pour animaux.

Madame Samson suggère que ces industries devraient plutôt s'installer dans le secteur du boulevard Choquette.

Le maire indique que les terrains qui pourraient être disponibles dans ce secteur sont réservés à des industries ciblées pour le développement de la zone d'innovation. Monsieur le maire indique également qu'il est difficile de satisfaire tous et chacun mais que le secteur voisin du développement résidentiel de Carton Unipack demeurera un parc industriel.

Madame Céline Lussier-Cadieux, présidente du Boisé des 12, souhaite que les industries que la Ville veut autoriser soient de faible incidence afin de conserver la qualité de l'expérience des visiteurs du Boisé des douze.

Elle souhaite également que la Ville et les résidents qui investissent des sommes importantes en plantation d'arbres préservent ceux-ci en laissant de l'herbe autour et à la base des troncs, indiquant qu'ajouter du paillis est insuffisant. Elle termine en disant que de nombreux arbres sur notre territoire sont tués à coups de weed-eater.

Le dernier intervenant est monsieur Jean-Paul Beaudry, président de la compagnie Sunwatt.

Il souhaite que la Ville lui permette de vendre sa propriété, qui présente une large façade sur l'avenue Mercure, à des fins de développement résidentiel.

Le maire souligne que la Ville priorise des usages industriels sur ce terrain. Madame Frigon insiste pour sa part sur le fait que les élus seraient bien mal avisés de modifier la nature industrielle de ce terrain alors qu'ils ont multiplié les démarches auprès de la CPTAQ sur la base de la rareté des terrains industriels, afin de permettre l'arrivée sur notre territoire de l'usine d'Exceldor.

Résolution 23-423

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter l'ordre du jour soumis pour la présente séance, en avançant le point 39 : « Adoption du second projet de règlement numéro 350-135 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions », lequel devient le point 4A.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 23-424

Adoption du second projet de règlement numéro 350-135 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

CONSIDÉRANT qu'en raison des représentations soumises lors de l'Assemblée publique de consultation tenue ce jour, le Conseil municipal juge opportun de retirer du projet de règlement numéro 350-135, les articles 9, 15, 16 et 19, concernant les zones 5182-R-02, 5160-I-11, 5161-I-11, 5162-I-11, 5166-I-11, 5167-I-12, 5183-I-12 et 5184-I-12;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le second projet de règlement numéro 350-135 modifiant le *Règlement d'urbanisme numéro 350*, sans les articles 9, 15, 16 et 19 qui étaient inclus au premier projet de ce règlement, afin :
 - d'assujettir la délivrance d'un permis de construction pour un bâtiment principal ou son agrandissement, l'ajout d'une annexe et la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment accessoire relatif à un usage autre que résidentiel au *Règlement numéro 710 concernant la prévention des incendies*;
 - d'ajouter une exception à l'interdiction d'ériger plus d'un bâtiment principal sur un même terrain ou un lot de base pour les usages résidentiels prévus à l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;
 - de modifier les conditions à respecter lors d'une opération cadastrale destinée à créer une copropriété horizontale sur un lot de base;
 - d'augmenter la distance minimale entre une haie, une clôture ou un muret et une borne-fontaine de 1 mètre à 1,5 mètre;
 - d'abroger la règle prévoyant l'ajustement du nombre de cases de stationnement qui comporte une décimale, dans le cadre d'un usage résidentiel;
 - qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation commerciale 3059-C-03 fasse désormais partie de la zone d'utilisation commerciale 3056-C-03 et qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone 3056-C-03 fasse désormais partie de la nouvelle zone institutionnelle 9041-P-02;
 - que la totalité du territoire actuellement incluse de la zone d'utilisation récréative 7087-R-01 fasse désormais partie de la zone mixte 7074-M-06;
 - de modifier la grille de spécifications de la zone 2142-H-20, par l'ajout d'une note particulière au groupe d'usages « Commerce V (Commerce de détail non structurant) », afin de permettre l'usage principal de « stationnement extérieur »;
 - de modifier une note particulière figurant à la grille de spécifications de la zone 3021-I-22, afin de permettre l'implantation d'équipements industriels à l'intérieur de la marge avant, en front de l'avenue Vanier, à une marge de 0 mètre de la ligne de rue;
 - de modifier la grille de spécifications de la zone 4123-H-14, par l'ajout d'une note particulière, affectée au groupe d'usages « Institution III (Équipement desservant la population de la région) », visant à autoriser l'usage « visites guidées mettant en valeur le patrimoine architectural » à titre d'usage principal et l'usage « salon de thé mettant en valeur l'histoire » à titre d'usage complémentaire à l'usage « visites guidées mettant en valeur le patrimoine architectural »;
 - de modifier la grille de spécifications de la zone 4143-H-01, par l'ajout du groupe d'usages « Résidence II (1 logement jumelé) »;



- de modifier la grille de spécifications de la zone 6058-C-07, par l'ajout du groupe d'usages « Commerce V (Commerce de détail non structurant) » et de l'usage « résidence de tourisme, appartement, maison ou chalet (meublé et équipé pour repas) (5834) »;
- de modifier la grille de spécifications de la zone 6068-M-02, par le retrait de la disposition spéciale applicable aux sols organiques et par l'ajout de la disposition spéciale applicable au stationnement secteur centre-ville;
- de créer une nouvelle zone d'utilisation institutionnelle 9041-P-02 et d'ajouter une nouvelle grille de spécifications pour cette zone.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-425

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juin 2023

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juin 2023 et d'en autoriser la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-426

Calendrier des séances ordinaires 2024 – Adoption

CONSIDÉRANT que l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires de la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune d'elles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le calendrier suivant relativement aux séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2024, qui se tiendront le lundi (sauf mention contraire), en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville, et qui débuteront à 18 h 30 :
 - 22 janvier;
 - 5 février;
 - 19 février;
 - 4 mars;
 - 18 mars;
 - 2 avril (mardi);
 - 15 avril;
 - 6 mai;
 - 21 mai (mardi);
 - 3 juin;
 - 17 juin;
 - 2 juillet (mardi);
 - 5 août;
 - 3 septembre (mardi);
 - 16 septembre;
 - 7 octobre;
 - 21 octobre;



- 4 novembre;
- 18 novembre;
- 2 décembre;
- 16 décembre.

Un avis public du présent calendrier des séances ordinaires pour l'année 2024 sera publié par la greffière conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-427

MRC des Maskoutains – Fonds régions et ruralité – Volet 4 : Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale – Étude de faisabilité pour le regroupement des services de sécurité incendie – Appui de la Ville

CONSIDÉRANT la résolution 23-04-100, adoptée le 12 avril 2023, par laquelle la MRC des Maskoutains a confirmé vouloir réaliser un projet d'étude de faisabilité pour le regroupement des services de sécurité incendie sur son territoire et soumettre ce projet dans le cadre du programme *Fonds régions et ruralité, Volet 4 : Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale*, présenté par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que, le 24 avril dernier, la MRC des Maskoutains a demandé l'appui de chacune des villes membres relativement à la réalisation de ce projet d'étude;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le *Volet 4 : Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale* du *Fonds régions et ruralité*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe ne souhaite pas participer à cette étude et confirme qu'elle n'a pas l'intention de regrouper son service de sécurité incendie à un service incendie régional;

CONSIDÉRANT que la Ville désire tout de même appuyer la demande d'aide financière qui sera présentée par la MRC des Maskoutains dans le cadre de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'appuyer la MRC des Maskoutains pour le dépôt de la demande d'aide financière concernant la réalisation d'un projet d'étude de faisabilité pour le regroupement des services de sécurité incendie sur son territoire, lequel projet s'inscrit dans le cadre du programme *Fonds régions et ruralité, Volet 4 : Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale*, présenté par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- De confirmer que la Ville de Saint-Hyacinthe ne souhaite pas participer au projet d'étude de faisabilité pour le regroupement des services de sécurité incendie sur le territoire de la MRC des Maskoutains;
- De nommer la MRC des Maskoutains à titre d'organisme responsable de ce projet;
- De transmettre copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-428

Approbation de la liste des comptes



Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la liste des comptes pour la période du 14 juin au 27 juin 2023 comme suit :

1) Fonds d'administration	3 707 837,53 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	885 652,36 \$
TOTAL :	4 593 489,89 \$
- D'autoriser le trésorier ainsi que la trésorière adjointe et cheffe de la Division comptabilité du Service des finances à effectuer les paiements requis, conformément à la liste des comptes telle que soumise.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-429

Société de développement commercial centre-ville Saint-Hyacinthe – Avenant numéro 1 à l'Entente relative à la contribution financière de la Ville à la SDC centre-ville – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la résolution 21-580, adoptée le 4 octobre 2021, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la conclusion de l'*Entente relative à la contribution financière de la Ville à la SDC centre-ville* intervenue entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la Société de développement commercial centre-ville Saint-Hyacinthe, relativement à la promotion du développement économique du secteur commercial du centre-ville et au soutien financier de l'organisme;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette entente afin de préciser la nature du soutien financier fourni par la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Avenant numéro 1 à l'Entente relative à la contribution financière de la Ville à la SDC centre-ville* à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la Société de développement commercial centre-ville Saint-Hyacinthe, tel que soumis;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cet avenant.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-430

Fourniture et livraison de feux de circulation et d'équipements connexes pour le réaménagement de l'intersection du boulevard Laurier Ouest et du boulevard Casavant Ouest – 2023-007-G-DP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à une demande de prix pour la fourniture et la livraison de feux de circulation, ainsi que d'équipements connexes, tels que des fûts, potences, caissons de service électrique et boutons d'appel, pour le réaménagement de l'intersection formée par les boulevards Lauriers Ouest et Casavant Ouest;



CONSIDÉRANT que ce contrat est divisé en deux (2) lots distincts, lesquels sont définis comme suit :

- lot 1 – feux de circulation et équipements connexes;
- lot 2 – fûts, potences et caissons de service.

CONSIDÉRANT que le présent contrat n'inclut pas l'installation de ces équipements;

CONSIDÉRANT que les biens visés par le présent contrat doivent être livrés au plus tard le 26 avril 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 27 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à la fourniture et à la livraison de feux de circulation et d'équipements connexes pour le réaménagement de l'intersection du boulevard Laurier Ouest et du boulevard Casavant Ouest, lequel se décline en deux (2) lots, comme suit :
 - a) à la société Electromega limitée, pour le lot 1, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 34 545,39 \$, taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de prix, le tout conformément à l'offre de services datée du 26 juin 2023;
 - b) à la société Métal Pole-Lite inc., pour le lot 2, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 29 945,47 \$, taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de prix, le tout conformément à l'offre de services datée du 22 juin 2023.
- De financer ce projet par les sommes nécessaires disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 684;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière adjointe et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-431

Achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux (CHI-20242025) – Regroupement d'achat – 2023-094-G-RA – Mandat à l'Union des municipalités du Québec

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de six (6) différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux usées et potables : hypochlorite de sodium 12 % (chlore liquide) en vrac, chlore gazeux (907.2 kilogrammes et 68 kilogrammes), hydroxyde de sodium en contenant ou en vrac, silicate de sodium N (en vrac, en tête de 1000, ou baril de 200 kilogrammes liquide), sulfate d'aluminium et sulfate ferrique;

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;



- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement*, adopté par le Conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire participer à cet achat regroupé pour se procurer de l'hypochlorite de sodium 12 % (chlore liquide) en vrac, de l'hydroxyde de sodium (soude caustique) en solution liquide à 50 % en vrac, du sulfate d'aluminium (alun) 48,8 % en vrac et du sulfate ferrique 12,5 % en vrac, dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- De décréter que le préambule de cette résolution en fait partie intégrante;
- De confirmer l'adhésion de la Ville de Saint-Hyacinthe au regroupement d'achats CHI-20242025 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat de produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux, soit de l'hypochlorite de sodium 12 % (chlore liquide) en vrac, de l'hydroxyde de sodium (soude caustique) en solution liquide à 50 % en vrac, du sulfate d'aluminium (alun) 48,8 % en vrac et du sulfate ferrique 12,5 % en vrac, pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 ou selon les durées contenues dans l'appel d'offres;
- De confier à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un ou des contrats d'achats regroupés pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 ou selon les durées contenues dans l'appel d'offres;
- De s'engager à fournir à l'UMQ les noms et les quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'inscription en ligne à la date fixée, afin de permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres;
- De confier à l'UMQ le mandat d'analyser les soumissions déposées et de procéder à l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;
- Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;
- De reconnaître que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce taux est fixé à 1,6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3,5 % pour les non-membres de l'UMQ;
- De transmettre une copie de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec;
- D'autoriser le chef de la Division approvisionnement du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur du Service des finances, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 23-432

Services professionnels – Élaboration d’un plan de protection des sources d’eau potable – 2023-099-G-GG – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a demandé des propositions pour retenir les services professionnels d’une firme spécialisée afin de procéder à l’élaboration d’un plan de protection des sources d’eau potable situées sur son territoire;

CONSIDÉRANT que ce contrat s’inscrit dans le cadre du *Programme pour l’élaboration des plans de protection des sources d’eau potable (PEPPSEP)*, mis en place par le ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT que ce contrat vise notamment à déposer une demande de financement et à assurer la communication auprès du ministère, la rédaction d’un plan de protection, les démarches de concertation et de communication avec le public, ainsi que la rédaction d’un plan de suivi et d’évaluation du plan de protection avec la Ville;

CONSIDÉRANT que l’article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que la Ville peut octroyer un contrat de gré à gré à un organisme à but non lucratif pour un contrat visant la fourniture de services autres que ceux prévus au paragraphe 2.3 de ce même article;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 27 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D’octroyer le contrat de gré à gré relatif aux services professionnels pour l’élaboration d’un plan de protection des sources d’eau potable, à l’Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska), personne morale sans but lucratif, contrat à prix forfaitaires estimé à un coût total de 60 343,26 \$, plus les taxes si applicables, le tout conformément à l’offre de services datée du 24 mai 2023;
- D’autoriser l’Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska) à effectuer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, les démarches requises auprès du ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);
- D’autoriser le directeur du Service du génie, ou en son absence ou incapacité d’agir, le directeur général adjoint – services techniques, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l’unanimité

Résolution 23-433

Fabrication, livraison et installation de la signalisation intérieure et extérieure pour la nouvelle bibliothèque T.-A.-St-Germain – 2023-024-L-DP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à une demande de prix pour la fabrication, la livraison et l’installation de la signalisation intérieure et extérieure pour la nouvelle bibliothèque T.-A.-St-Germain, située au 2175, rue Girouard Ouest;

CONSIDÉRANT que ce contrat est divisé en trois (3) lots distincts, lesquels sont définis comme suit :

- lot 1 : signalisation intérieure;
- lot 2 : signalisation extérieure – identification sur base de béton;



- lot 3 : signalisation extérieure – identification autoportante.

CONSIDÉRANT que la signalisation intérieure aidera les usagers à s’orienter au moyen de signes visuels coordonnés (textes, pictogrammes, flèches, couleurs, etc.);

CONSIDÉRANT que la signalisation extérieure, quant à elle, permettra d’identifier le nom du bâtiment ainsi que l’emplacement du stationnement desservant la bibliothèque;

CONSIDÉRANT que, pour le lot 2, la Ville prendra en charge tous les travaux préalables nécessaires à l’installation des bases de béton préfabriquées et des stèles fournies par l’entrepreneur;

CONSIDÉRANT que l’installation de la signalisation doit être complétée au plus tard le 18 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin lorsque toutes les obligations prévues au contrat auront été exécutées à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 27 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D’octroyer le contrat relatif à la fabrication, la livraison et l’installation de la signalisation intérieure et extérieure pour la nouvelle bibliothèque T.-A.-St-Germain, lequel se décline en trois (3) lots, comme suit :
 - a) à la société Enseignes CMD inc. :
 - pour le lot 1, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 66 624,56 \$, taxes incluses, le tout conformément à l’offre de services datée du 26 juin 2023;
 - b) à la société Communications Tremblay-Ménard inc. :
 - pour le lot 2, contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 12 043,49 \$, taxes incluses, le tout conformément à l’offre de services datée du 26 juin 2023;
 - pour le lot 3, contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 3 301,44 \$, taxes incluses, le tout conformément à l’offre de services datée du 26 juin 2023.
- D’autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d’agir, la trésorière adjointe et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l’unanimité

Résolution 23-434

Ressources humaines – Directeur des ressources humaines – Promotion

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- De promouvoir madame Josie-Anne Ménard au poste de directrice des ressources humaines, le tout conformément aux conditions suivantes :



- 1) d'établir la date d'entrée en fonction de madame Ménard au 10 juillet 2023;
- 2) de fixer la rémunération de madame Ménard, à compter de sa nomination, à l'échelon minimal du grade 7 de la *Politique de rémunération des cadres*;
- 3) de permettre à madame Ménard de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles applicables à l'ensemble du personnel cadre de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-435

Ressources humaines – Adjoint à la Direction générale – Promotion

CONSIDÉRANT la résolution 22-90, adoptée le 21 février 2022, par laquelle le Conseil municipal a approuvé la lettre d'entente numéro 17 entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.), relativement à la modification de l'horaire de travail de l'adjoint à la Direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- De promouvoir madame Manon Charette au poste d'adjointe à la Direction générale (Grade VII, échelon 3 ans et plus – 35 heures par semaine), et ce, à compter du 4 juillet 2023, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.) et à la lettre d'entente numéro 17.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-436

Ressources humaines – Agent de bureau aux Services juridiques – Embauche

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher madame Amélie Cormier au poste d'agent de bureau aux Services juridiques (Grade III, échelon 3 ans et plus – 32,5 heures par semaine), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.);
- De fixer la date d'entrée en fonction de madame Cormier au 7 août 2023;
- De soumettre madame Cormier à une période d'essai de 39 semaines travaillées;
- De permettre à madame Cormier de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel des cols blancs, conformément à la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-437

Ressources humaines – Technicien à la paie à la Division comptabilité du Service des finances – Embauche



Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher madame Cindy Nadeau au poste de technicienne à la paie à la Division comptabilité du Service des finances (Grade VI, échelon 3 ans et plus – 32,5 heures par semaine), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.);
- De fixer la date d'entrée en fonction de madame Nadeau au 17 juillet 2023;
- De soumettre madame Nadeau à une période d'essai de 39 semaines travaillées;
- De permettre à madame Nadeau de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel des cols blancs, conformément à la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-438

Ressources humaines – Création du poste de conseiller technique à la gestion des eaux usées et de la biométhanisation et nomination – Nomination au poste de directeur du Service des eaux usées et de la biométhanisation par intérim

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- De procéder à la création d'un poste de « conseiller technique à la gestion des eaux usées et de la biométhanisation » au Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation (Grade 7 de la *Politique de rémunération des cadres*), à compter du 4 juillet 2023, lequel relèvera du directeur général adjoint – services techniques;
- De nommer monsieur Pierre Mathieu au poste de conseiller technique à la gestion des eaux usées et de la biométhanisation, le tout conformément aux conditions suivantes :
 - 1) d'établir la date d'entrée en fonction de monsieur Mathieu au 4 juillet 2023;
 - 2) de fixer la rémunération de monsieur Mathieu, à compter de sa nomination, à l'échelon maximal du grade 7 de la *Politique de rémunération des cadres*;
 - 3) de permettre à monsieur Mathieu de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles applicables à l'ensemble du personnel cadre de la Ville de Saint-Hyacinthe.
- De nommer monsieur Guy Nadeau au poste de directeur du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation par intérim, le tout conformément aux conditions suivantes :
 - 1) d'établir la date d'entrée en fonction de monsieur Nadeau au 4 juillet 2023;
 - 2) de fixer la rémunération de monsieur Nadeau, à compter de sa nomination, à l'échelon 2 du grade 7 de la *Politique de rémunération des cadres*;
 - 3) de permettre à monsieur Nadeau de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles applicables à l'ensemble du personnel cadre de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 23-439

Ressources humaines – Préposé à la réception des matières organiques de jour à la Division gestion et valorisation des matières organiques du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation – Nomination

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- De nommer monsieur Jean-Guy Laliberté au poste de préposé à la réception des matières organiques de jour à la Division gestion et valorisation des matières organiques du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation (échelon 25 mois et plus), et ce, à compter du 10 juillet 2023, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-440

Ressources humaines – Préposé à la réglementation à la Division mobilité active et durable du Service du génie – Embauche

Il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher monsieur Pierre-Luc Villemure Deslandes au poste de préposé à la réglementation à la Division mobilité active et durable du Service du génie (Grade III, échelon 1-2 – 37,5 heures par semaine), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.);
- De fixer la date d'entrée en fonction de monsieur Villemure Deslandes au 17 juillet 2023;
- De soumettre monsieur Villemure Deslandes à une période d'essai de 39 semaines travaillées;
- De permettre à monsieur Villemure Deslandes de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel des cols blancs, conformément à la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-441

Ressources humaines – Préposé à la réglementation à la Division mobilité active et durable du Service du génie – Embauche

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher monsieur Zachary Lavoie au poste de préposé à la réglementation à la Division mobilité active et durable du Service du génie (Grade III, échelon 1-2 ans – 37,5 heures par semaine), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.);



- De fixer la date d'entrée en fonction de monsieur Lavoie au 31 juillet 2023;
- De soumettre monsieur Lavoie à une période d'essai de 39 semaines travaillées;
- De permettre à monsieur Lavoie de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel des cols blancs, conformément à la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-442

Ressources humaines – Cheffe de la Division planification du Service de l'urbanisme et de l'environnement – Ajustement salarial

CONSIDÉRANT la résolution 22-172, adoptée le 21 mars 2022, par laquelle le Conseil municipal a procédé à l'embauche de madame Gabrielle Piché au poste de cheffe de la Division planification du Service de l'urbanisme et de l'environnement (échelon 2 du grade 4) en date du 18 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'ajuster le salaire de madame Gabrielle Piché, cheffe de la Division planification du Service de l'urbanisme et de l'environnement, à l'échelon 4 du grade 4 de la *Politique de rémunération des cadres*, et ce, à compter du 4 juillet 2023;
- De modifier la résolution 22-172, adoptée le 21 mars 2022, en conséquence.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-443

Rue des Seigneurs Est – Sécurisation des traverses piétonnières situées aux intersections formées par cette rue et les avenues Guy et de l'Église – Prolongation de la piste cyclable entre les avenues Lambert-Grenier et Guy – Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable

CONSIDÉRANT que la rue des Seigneurs Est (Route 224) est sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT qu'un nombre considérable de véhicules circule quotidiennement sur la rue des Seigneurs Est;

CONSIDÉRANT que les deux traverses piétonnières sur la rue des Seigneurs Est, situées aux intersections formées par cette rue et par les avenues Guy et de l'Église, constituent les seuls endroits auxquels peuvent traverser les écoliers et les résidents de ce district, afin de se rendre à l'École Sainte-Rosalie ainsi qu'au centre communautaire;

CONSIDÉRANT que la piste cyclable bidirectionnelle située sur la rue des Seigneurs Est, entre Lambert-Grenier et de l'Église, nécessiterait d'être reliée au tronçon situé entre les avenues Lambert-Grenier et Guy,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'analyser ces tronçons et de prévoir des mesures permettant aux usagers d'y circuler de manière sécuritaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :



- De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'analyser la rue des Seigneurs Est, afin :
 - a) de prolonger la piste cyclable bidirectionnelle située sur cette rue, entre les avenues Lambert-Grenier et Guy;
 - b) de déployer des mesures permettant de sécuriser les deux traverses piétonnières implantées aux intersections formée par la rue des Seigneurs Est et les avenues Guy et de l'Église, telles que l'ajout de feux rectangulaires à clignotement rapide (de type Kaliflash).

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-444

Intersection formée par le Grand rang Saint-François et la rue Saint-Pierre Ouest – Sécurisation de la traverse piétonnière – Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable

CONSIDÉRANT que l'intersection formée par le Grand rang Saint-François et la rue Saint-Pierre Ouest est sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT la faible visibilité des piétons et des cyclistes utilisant la traverse piétonnière de la rue Saint-Pierre Ouest, du côté ouest de l'intersection formée par cette rue et le Grand rang Saint-François;

CONSIDÉRANT l'affluence significative de piétons et de cyclistes, ainsi que l'important débit véhiculaire à cette intersection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable de procéder à l'analyse de l'intersection formée par le Grand rang Saint-François et la rue Saint-Pierre Ouest et de déployer des mesures permettant de sécuriser la traverse piétonnière située du côté ouest de cette intersection.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-445

Réhabilitation de la Porte des Anciens-Maires – 2023-005-TP-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour procéder à la réhabilitation de la Porte des Anciens-Maires;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste notamment à réaliser des travaux de maçonnerie, de menuiserie, de structure, de plomberie et d'électricité;

CONSIDÉRANT que ces travaux doivent être complétés avant le 15 décembre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 21 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :



- D'octroyer le contrat relatif à la réhabilitation de la Porte des Anciens-Maires à la société Maçonnerie Rainville & Frères inc., plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix forfaitaires estimé à un coût total de 1 903 411,13 \$, taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de soumission, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- De financer en partie ce projet par les sommes nécessaires disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 682;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière adjointe et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-446

Fonds de roulement – Annulation et réaffectation du financement des projets TP21-134 et TP12-167 – Année 2023 – Modification de la résolution 23-49

CONSIDÉRANT la résolution 23-49, adoptée le 6 février 2023, par laquelle le Conseil municipal a, notamment, autorisé une enveloppe budgétaire au montant de 700 000,00 \$, taxes nettes, pour permettre la réalisation du projet numéro TP21-134 visant la réfection de la chaufferie de la Caserne #1;

CONSIDÉRANT que cette dépense devait être financée à même le fonds de roulement et que celui-ci devait être remboursé sur une période de dix (10) ans à compter de l'exercice financier 2024;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'annuler et de réaffecter le financement de ce projet, lequel ne sera pas réalisé au cours de l'année 2023 et sera reporté à une date ultérieure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'annuler l'enveloppe budgétaire dédiée au projet numéro TP21-134 visant la réfection de la chaufferie à la Caserne #1, au montant de 700 000,00 \$, taxes nettes, laquelle prévoyait un emprunt au fonds de roulement, remboursable sur une période de dix (10) ans, et ce, à compter de l'exercice financier 2024;
- De réaffecter un montant de 620 799,00 \$, taxes nettes, de cette enveloppe budgétaire, pour l'année 2023, au projet numéro TP12-167 visant la réhabilitation de la Porte des Anciens-Maires, financé à même le fonds de roulement remboursable sur une période de dix (10) ans, et ce, à compter de l'exercice financier 2024;
- De retourner le reliquat de l'enveloppe budgétaire dédiée au projet numéro TP21-134, au montant de 79 201,00 \$, taxes nettes, au fonds de roulement;
- De modifier la résolution numéro 23-49, adoptée le 6 février 2023, en conséquence;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière adjointe et cheffe de la Division comptabilité, à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 23-447

Agrandissement du Centre communautaire Assomption – 2023-037-TP-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour procéder aux travaux d'agrandissement du Centre communautaire Assomption;

CONSIDÉRANT que ces travaux consistent notamment à agrandir le bâtiment, à réaménager partiellement le site, à assurer la mise aux normes sismiques des installations ainsi qu'à réaliser certains aménagements extérieurs;

CONSIDÉRANT que ces travaux seront réalisés pendant la période s'échelonnant du 5 septembre 2023 au 24 mai 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 22 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à l'agrandissement du Centre communautaire Assomption à la société Arri Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix forfaitaires estimé à un coût total de 2 606 088,48 \$, taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de soumission, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- De financer ce projet par les sommes nécessaires disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 691;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière adjointe et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-448

Acquisition et installation de luminaires décoratifs de rue et éclairage de terrains sportifs à la technologie DEL avec services connexes (ECLA-DSP-2023) – Regroupement d'achat – 2023-055-TP-RA – Autorisation de dépense – Modification de la résolution 23-172

CONSIDÉRANT la résolution 23-172, adoptée le 20 mars 2023, par laquelle le Conseil municipal a confirmé son adhésion au regroupement d'achat relatif à un service clés en main visant la conversion de l'éclairage des terrains sportifs en luminaires à technologie DEL (ECLA-DSP-2023), pour l'année 2023, dans les quantités nécessaires aux activités de la Ville de Saint-Hyacinthe, lequel regroupement d'achat a été mis en place par l'Union des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que, lors de son adhésion, la Ville de Saint-Hyacinthe a transmis ses besoins à l'égard du remplacement des luminaires pour les parcs et les terrains sportifs suivants :

- parcs des Loisirs Assomption, Christ-Roi, Douville, Notre-Dame, Saint-Joseph, La Providence, Bourg-Joli, Saint-Thomas-d'Aquin et Sainte-Rosalie;
- parc de la Survivance;
- terrains sportifs du Cégep de Saint-Hyacinthe et de la Polyvalente Hyacinthe-Delorme;
- parc Les Salines; et
- terrain du Skate Plaza.



CONSIDÉRANT que ce contrat inclut deux (2) phases distinctes, lesquelles sont définies comme suit :

- phase 1 – étude de faisabilité détaillée;
- phase 2 – réalisation.

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter du 16 juin 2023 et prendra fin le 17 juin 2026;

CONSIDÉRANT que le nom initial du regroupement d'achat attribué par l'Union des municipalités du Québec, soit « *Achat d'un service clés en main d'éclairage public pour l'année 2023 (ECLA-DSP-2023)* » a été remplacé par « *Acquisition et installation de luminaires décoratifs de rue et éclairage de terrains sportifs à la technologie DEL avec services connexes (ECLA-DSP-2023)* »;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 26 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la dépense découlant du contrat octroyé par l'Union des municipalités du Québec, dans le cadre du regroupement d'achat relatif à *Acquisition et installation de luminaires décoratifs de rue et éclairage de terrains sportifs à la technologie DEL avec services connexes (ECLA-DSP-2023)*, pour la phase 1 – étude de faisabilité détaillée, à la société Énergère inc., contrat estimé à un coût total de 22 995,00 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de leurs soumissions et du devis;
- D'autoriser la dépense découlant du contrat octroyé par l'Union des municipalités du Québec, dans le cadre du regroupement d'achat relatif à *Acquisition et installation de luminaires décoratifs de rue et éclairage de terrains sportifs à la technologie DEL avec services connexes (ECLA-DSP-2023)*, pour la phase 2 – réalisation, à cette même société, contrat estimé à un coût total de 1 458 440,87 \$, taxes incluses, le tout conditionnellement à la réalisation de ce projet;
- De financer ce projet en partie par les sommes nécessaires disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 656;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière adjointe et cheffe de la Division comptabilité, à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-449

Fonds de roulement – Annulation et réaffectation du financement des projets TP23-138 et TP20-047 – Année 2023 – Modification de la résolution 23-49

CONSIDÉRANT la résolution 23-49, adoptée le 6 février 2023, par laquelle le Conseil municipal a, notamment, autorisé une enveloppe budgétaire au montant de 95 000,00 \$, taxes nettes, pour permettre la réalisation du projet numéro TP23-138 visant l'aménagement d'un stationnement sur les immeubles acquis de l'Association de la construction Richelieu-Yamaska (ACRY) et de La Coop aux P'tits soins;

CONSIDÉRANT que cette dépense devait être financée à même le fonds de roulement et que celui-ci devait être remboursé sur une période de dix (10) ans à compter de l'exercice financier 2024;



CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'annuler et de réaffecter le financement de ce projet, lequel ne sera pas réalisé au cours de l'année 2023 et sera reporté à une date ultérieure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'annuler l'enveloppe budgétaire dédiée au projet numéro TP23-138 visant l'aménagement d'un stationnement sur les immeubles acquis de l'Association de la construction Richelieu-Yamaska (ACRY) et de La Coop aux P'tits soins, au montant de 95 000,00 \$, taxes nettes, laquelle prévoyait un emprunt au fonds de roulement, remboursable sur une période de dix (10) ans, et ce, à compter de l'exercice financier 2024;
- De réaffecter un montant de 88 509,00 \$, taxes nettes, de cette enveloppe budgétaire, pour l'année 2023, au projet numéro TP20-047 visant les travaux de conversion au DEL de systèmes de luminaires décoratifs et sportifs, financé à même le fonds de roulement remboursable sur une période de dix (10) ans, et ce, à compter de l'exercice financier 2024;
- De retourner le reliquat de l'enveloppe budgétaire dédiée au projet numéro TP21-134, au montant de 6 491,00 \$, taxes nettes, au fonds de roulement;
- De modifier la résolution numéro 23-49, adoptée le 6 février 2023, en conséquence;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière adjointe et cheffe de la Division comptabilité, à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-450

Fourniture de sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) pour la saison 2023-2024 (CS-20232024) – Regroupement d'achat – 2023-061-TP-RA – Autorisation de dépense – Modification de la résolution 23-251

CONSIDÉRANT la résolution 23-251, adoptée le 17 avril 2023, par laquelle le Conseil municipal a confirmé son adhésion au regroupement d'achat relatif à l'achat de sel de déglçage de chaussées (chlorure de sodium) pour la saison 2023-2024 (CS-20232024), dans les quantités nécessaires aux activités de la Ville de Saint-Hyacinthe, lequel a été mis en place par l'Union des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que, lors de son adhésion, la Ville de Saint-Hyacinthe a transmis ses besoins pour une quantité de 4 800 tonnes métriques de sel de déglçage de chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT que ce contrat inclut le transport du site de chargement du fournisseur vers l'Édifice Gaétan-Bruneau;

CONSIDÉRANT que le nom initial du regroupement d'achat attribué par l'Union des municipalités du Québec, soit « *Achat de sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) pour la saison 2023-2024 (CS-20232024)* » a été remplacé par « *Fourniture de sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) pour la saison 2023-2024 (CS-20232024)* »;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 26 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :



- D'autoriser la dépense découlant du contrat octroyé par l'Union des municipalités du Québec, dans le cadre du regroupement d'achat relatif à la fourniture de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) pour la saison 2023-2024 (CS-20232024), incluant le transport, soit pour la période s'échelonnant du 1^{er} juillet 2023 au 30 avril 2024, à la société Mines Seleine, une division de Sel Windsor Ltée, contrat estimé à un coût total de 550 996,99 \$, taxes incluses, selon un prix unitaire de 99,84 \$ la tonne métrique (avant taxes), le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière adjointe et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-451

Fourniture de mélanges bitumineux pour le stationnement de la nouvelle bibliothèque T.-A.-St-Germain – CM044382 – Autorisation d'une dépense

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics a conclu un contrat de gré à gré avec la société Pavages Maska inc., afin de fournir des mélanges bitumineux pour recouvrir le stationnement de la nouvelle bibliothèque T.-A.-St-Germain, située au 2175, rue Girouard Ouest;

CONSIDÉRANT que ces travaux ont été réalisés pendant la période s'échelonnant du 8 au 12 mai 2023;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des travaux publics en date du 29 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

De ratifier le contrat relatif à la fourniture de mélanges bitumineux pour le stationnement de la nouvelle bibliothèque T.-A.-St-Germain, octroyé à la société Pavages Maska inc., contrat à prix unitaires au montant total de 62 265,20 \$, taxes incluses, et d'autoriser, en conséquence, le paiement de la dépense découlant des factures numéros 13000492 et 13000495, datées du 13 mai 2023, soumises par cette société.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le conseiller David Bousquet déclare avoir un intérêt quant au point 9 du dispositif de la résolution suivante et qu'il s'abstient de participer aux délibérations et de voter (21 h 39).

Le conseiller David Bousquet quitte la salle à 21 h 39 et revient à 21 h 40.

Résolution 23-452

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes de rénovation, d'affichage, de rénovation et de restauration reçues au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme en date du 20 juin 2023 à l'égard des projets ci-après énumérés;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale des projets suivants, tels que soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 20 juin 2023 :
 - 1) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis au 700, rue Girouard Est, visant à réaliser la réfection du vestibule, soit à retirer les trois ouvertures actuelles, à installer huit nouvelles ouvertures en aluminium (deux portes et six fenêtres), un panneau architectural en aluminium, de nouveaux garde-corps et main-courante en acier inoxydable et à rénover la toiture, ainsi que la réalisation de travaux d'aménagement pour le terrain situé en cour intérieure, le tout conformément aux plans préparés par la société Boulianne Charpentier architectes, datés du 17 mai 2023;
 - 2) l'installation de deux enseignes d'identification au mur avec un éclairage de type rail sur les façades avant du bâtiment principal sis au 1400, rue des Cascades, pour le commerce « Restaurant comme au pays Plats Africains », donnant respectivement sur la rue des Cascades et sur l'avenue Mondor, lesquelles sont composées de Sintra (panneau de mousse de PVC), peintes en blanc, comprenant un lettrage de vinyle vert et bourgogne représentant le nom et le logo du commerce;
 - 3) l'installation de deux auvents en aluminium recouvert de bois blanchi sur la façade avant du bâtiment principal sis au 1650, Allée du Marché, pour le commerce « La Grange Nutrition », le premier, apposé au-dessus de la vitrine située à gauche de la porte d'entrée du commerce, comportant une enseigne d'identification composée d'un lettrage en acrylique noir, ayant une épaisseur de 0,5 pouce, représentant le nom du commerce et le deuxième, apposé au-dessus de la porte d'entrée ayant les mêmes caractéristiques et composantes que le premier;
 - 4) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis au 1050, rue Saint-Antoine, visant :
 - a) à remplacer le revêtement métallique actuel de la toiture par de la tôle pincée de couleur fusain;
 - b) à installer des arrêts de neige métalliques de couleur fusain sur le versant gauche de la toiture et un revêtement de clin de vinyle sur la façade latérale droite et arrière de l'annexe au bâtiment principal;
 - c) à peindre de couleur gris perle le revêtement métallique de la toiture de la galerie avant et le revêtement de clin d'aluminium existant sur l'ensemble des façades et de couleur fer forgé les poteaux, les garde-corps de la galerie avant et les fascias du bâtiment;
 - d) à retirer la cheminée non fonctionnelle pour permettre l'installation d'une porte patio;
 - e) à démolir le trottoir existant en cour latérale gauche du bâtiment principal pour réaliser un espace gazonné; et
 - f) à remplacer l'escalier de la galerie avant dont la disposition des marches sera modifiée et par lequel un garde-corps en acier peint de couleur fer forgé sera ajouté, à remplacer les portes et fenêtres actuelles par des ouvertures de couleur graphite, le tout conformément à la soumission de la société Les Fenêtres Québécoises inc., reçue le 23 mai 2023;

et ce, conditionnellement au remplacement de la fenêtre et de la porte condamnées sur la façade latérale gauche du bâtiment principal par une fenêtre à guillotine de couleur graphite ainsi qu'une porte fenestrée de couleur graphite comprenant un caisson dans la partie inférieure;



- 5) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis aux 885-895, rue Girouard Est, visant à remplacer le plancher de la galerie à l'étage sur la façade avant par un plancher d'aluminium de couleur beige;
 - 6) la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux étages au 16970, avenue Gaston-Dore, le tout conformément aux plans préparés par monsieur David Deslandes, reçus en date du 12 juin 2023, conditionnellement à la plantation d'au moins un arbre de moyen calibre en cour avant et arrière;
 - 7) la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux étages au 16825, avenue Jean-Guy-Regnaud, le tout conformément aux plans préparés par monsieur Marco Fafard, datés du 8 mai 2023, conditionnellement à la plantation d'au moins un arbre de moyen calibre en cour avant et arrière;
 - 8) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis au 11435, rue Yamaska, visant l'ajout d'une annexe (solarium) en cour arrière, le tout conformément aux plans préparés par monsieur Yvon Duval, technologue, reçus en date du 11 mai 2023;
 - 9) les travaux de restauration du bâtiment principal sis au 650-660, rue Girouard Est, visant la réfection de la maçonnerie de façon à ce qu'elle soit identique à celle existante, le remplacement de pierres endommagées, des pierres linteaux et des joints de scellant, le tout conformément aux plans préparés par la société Boulianne Charpentier architectes, datés du 7 juin 2023.
- De prévoir que cette résolution autorisant la délivrance du permis pour ces projets est valide pour une période de douze mois.

L'ensemble de ces projets sont assujettis aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

**Adoptée à l'unanimité,
monsieur le conseiller David Bousquet s'abstenant de voter**

Résolution 23-453

Adoption du premier projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise aux 5280-5290, rue Martineau (lot 1 702 423)

CONSIDÉRANT la résolution 23-324, adoptée le 15 mai 2023, par laquelle le Conseil municipal a refusé la première version du projet particulier de construction et d'occupation pour la propriété située aux 5280-5290, rue Martineau (lot 1 702 423 du Cadastre du Québec), tel que soumis au Comité consultatif d'urbanisme en date du 2 mai 2023;

CONSIDÉRANT la nouvelle demande présentée par madame Jessika Gardner, au nom de la société BG2 Sport inc., en date du 6 juin 2023, pour un projet particulier concernant la propriété sise aux 5280-5290, rue Martineau (lot 1 702 423) visant à autoriser l'agrandissement et l'occupation d'un bâtiment par l'usage « Gymnase et club athlétique (7425) », rattaché au groupe d'usages « Commerce V (Commerce de détail non structurant) », dans la zone d'utilisation commerciale 10030-C-05;

CONSIDÉRANT que cette demande de projet particulier s'inscrit dans le cadre du projet d'agrandissement d'un bâtiment principal, situé sur le lot 1 702 423 du Cadastre du Québec, afin d'y accueillir l'École ProCheer, organisme à but non lucratif faisant la promotion de l'activité physique par la pratique du cheerleading dans la région de Richelieu-Yamaska;

CONSIDÉRANT que le projet de construction et d'occupation, tel que soumis, ne respecte pas le *Règlement d'urbanisme numéro 350*, pour la zone 10030-C-05, quant à l'usage et à la marge de recul avant du bâtiment;



CONSIDÉRANT que plus précisément, cette demande vise à autoriser les éléments dérogatoires suivants dans la zone 10030-C-05 :

- l'usage « Gymnase et club athlétique (7425) », rattaché au groupe d'usages « Commerce V (Commerce de détail non structurant) », lequel usage n'est pas autorisé dans la zone visée;
- le bâtiment principal sera implanté de telle sorte que sa marge de recul avant comportera une différence de 1,5 mètre par rapport à celle du bâtiment voisin, alors que l'article 18.12.2 alinéa 2 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* impose une différence maximale d'un (1) mètre.

CONSIDÉRANT que le projet soumis respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe et les critères d'évaluation contenus au Règlement numéro 240;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 20 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le premier projet de résolution, conformément au *Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, visant la délivrance d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment existant et l'occupation de ce bâtiment, situé aux 5280-5290, rue Martineau (lot 1 702 423), dans la zone d'utilisation commerciale 10030-C-05, ayant comme caractéristiques:

- un usage « Gymnase et club athlétique (7425) »;
- l'implantation du bâtiment principal de telle sorte que sa marge de recul avant comportera une différence de 1,5 mètre par rapport à celle du bâtiment voisin;

le tout, conformément à la demande soumise par la requérante en date du 6 juin 2023, et ce, conditionnellement à ce qui suit :

- a) la résidence ayant l'adresse civique 5280, rue Martineau, soit démolie avant la date d'échéance du permis de construction;
- b) la réalisation de l'aménagement paysager figurant au plan préparé par la société Les Paysages Rodier inc., daté du 19 juin 2023.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet particulier est fixée au 7 août 2023, à 18 h 30, dans la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-454

Adoption de la résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 845, avenue Crémazie (lot 1 967 426)

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation pour un projet particulier au 845, avenue Crémazie (lot 1 967 426) visant à autoriser la construction d'un immeuble résidentiel de 38 logements dans la zone d'utilisation mixte 2028-M-01;



CONSIDÉRANT que le projet d'occupation, tel que soumis, ne respecte pas le *Règlement d'urbanisme numéro 350* pour la zone d'utilisation mixte 2028-M-01 quant à l'usage, à la hauteur, à la marge avant, à l'empiètement des balcons en cour avant, au rapport plancher/terrain, au pourcentage minimal de maçonnerie requis sur le bâtiment principal, à la largeur minimale de l'allée d'accès, de l'entrée charretière et d'une allée de circulation bidirectionnelles;

CONSIDÉRANT que la demande est une modification du projet soumis et recommandé lors des séances du Comité consultatif d'urbanisme du 20 août 2019, 9 décembre 2020, 20 juillet 2021 et 2 mai 2023;

CONSIDÉRANT la résolution 21-767, adoptée le 20 décembre 2021, par laquelle le Conseil municipal a accordé une dérogation mineure pour cet immeuble afin de permettre l'augmentation d'un rapport plancher/terrain à 1.75, alors que la *Grille de spécifications* de cette zone fixe un rapport maximal de 1.50;

CONSIDÉRANT que les éléments dérogatoires ayant fait l'objet d'une approbation par PPCMOI en 2019, 2020 et 2021 demeurent inchangés, à l'exception de l'empiètement des balcons, donnant sur la rue Joncaire, jusqu'à 1,80 mètre dans la marge avant, ainsi que de l'augmentation d'un rapport plancher/terrain à 1.75;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec l'aire d'affectation « Commerciale locale » du Plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe et qu'il respecte les critères d'évaluation contenus au *Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 2 mai 2023;

CONSIDÉRANT la résolution 21-639, adoptée le 4 octobre 2021, autorisant un PPCMOI à ce même emplacement;

CONSIDÉRANT le premier projet de résolution soumis à la séance du 5 juin 2023;

CONSIDÉRANT le second projet de résolution soumis à la séance du 19 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'accorder, conformément au *Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, la délivrance d'un permis de construction d'un immeuble de 38 logements au 845, avenue Crémazie (lot 1 967 426), dans la zone d'utilisation mixte 2028-M-01, ayant comme caractéristiques :
 - une hauteur de 14,3 mètres;
 - une marge avant minimale donnant sur l'avenue Crémazie de 5,56 mètres;
 - l'empiètement des balcons en cour avant donnant sur l'avenue Crémazie et sur la rue Joncaire de 1,80 mètre;
 - un rapport plancher/terrain à 1.75;
 - un pourcentage de maçonnerie de 63 %;
 - une aire de stationnement extérieur dont la largeur minimale de l'allée d'accès et la largeur minimale de l'entrée charretière bidirectionnelle sont réduites respectivement à 5,90 mètres chacune, ainsi que la largeur d'une allée de circulation bidirectionnelle réduite à 5,7 mètres;

le tout conformément aux documents graphiques préparés par monsieur Pierre-Luc Laprade, architecte à l'Atelier 9506 inc., soumis le 6 juillet 2021.



- D'abroger, à toutes fins que de droit, les résolutions suivantes :
 - résolutions numéros 19-504, 19-548 et 19-580, adoptées respectivement les 16 septembre, 7 octobre et 21 octobre 2019;
 - résolutions numéros 21-65, 21-127 et 21-156, adoptées respectivement les 1^{er} février, 1^{er} mars et 15 mars 2021;
 - résolutions 21-479, 21-536 et 21-639, adoptées respectivement les 2 août, 7 septembre et 4 octobre 2021.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 23-31

Règlement numéro 703 concernant le Comité de circulation et de sécurité routière de la Ville de Saint-Hyacinthe

Le conseiller David Bousquet donne avis de motion du *Règlement numéro 703 concernant le Comité de circulation et de sécurité routière de la Ville de Saint-Hyacinthe*.

Résolution 23-455

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 703 concernant le Comité de circulation et de sécurité routière de la Ville de Saint-Hyacinthe

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 703 concernant le Comité de circulation et de sécurité routière de la Ville de Saint-Hyacinthe, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 23-32

Règlement numéro 704 concernant le Comité de mobilité active et durable de la Ville de Saint-Hyacinthe

La conseillère Mélanie Bédard donne avis de motion du *Règlement numéro 704 concernant le Comité de mobilité active et durable de la Ville de Saint-Hyacinthe*.

Résolution 23-456

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 704 concernant le Comité de mobilité active et durable de la Ville de Saint-Hyacinthe

Il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 704 concernant le Comité de mobilité active et durable de la Ville de Saint-Hyacinthe, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité



Avis de motion 23-33

Règlement numéro 710 concernant la prévention des incendies

Le conseiller Guylain Coulombe donne avis de motion du *Règlement numéro 710 concernant la prévention des incendies*.

Résolution 23-457

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 710 concernant la prévention des incendies

Il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 710 concernant la prévention des incendies, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 23-34

Règlement numéro 1600-256 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions

Le conseiller David-Olivier Huard donne avis de motion du Règlement numéro 1600-256 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux avenues Bourdages Sud, Fiset, Jutras, Lamarche, Saint-Dominique, Saint-François, T.-D.-Bouchard et Raymond, aux boulevards Casavant Est et Ouest, Laflamme et Laurier Est, aux rues Gagnon, Gauthier, La Fontaine et Millet, ainsi qu'à la voie de desserte du boulevard Laurier Est.

Résolution 23-458

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 1600-256 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions

Il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1600-256 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux avenues Bourdages Sud, Fiset, Jutras, Lamarche, Saint-Dominique, Saint-François, T.-D.-Bouchard et Raymond, aux boulevards Casavant Est et Ouest, Laflamme et Laurier Est, aux rues Gagnon, Gauthier, La Fontaine et Millet, ainsi qu'à la voie de desserte du boulevard Laurier Est, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 23-459

Adoption du Règlement numéro 672-1 modifiant le Règlement numéro 672 sur l'assainissement des eaux usées

Il est proposé par David Bousquet

Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 672-1 modifiant le Règlement numéro 672 sur l'assainissement des eaux usées.*

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-460

Adoption du Règlement numéro 700 autorisant des travaux municipaux de nouveaux pavages, trottoirs et bordures pour l'année 2023 au montant de 1 890 700 \$ et décrétant un emprunt de 1 890 700 \$

Il est proposé par André Arpin

Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 700 autorisant des travaux municipaux de nouveaux pavages, trottoirs et bordures pour l'année 2023 au montant de 1 890 700 \$ et décrétant un emprunt de 1 890 700 \$.*

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-461

Adoption du Règlement numéro 701 modifiant les Règlements numéros 254 et 1586 concernant les Programmes de revitalisation à l'égard des secteurs commercial, industriel, récréatif et centre-ville

Il est proposé par Jeannot Caron

Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 701 modifiant les Règlements numéros 254 et 1586 concernant les Programmes de revitalisation à l'égard des secteurs commercial, industriel, récréatif et centre-ville.*

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-462

Exemption de taxes – Fondation Maison l'Alcôve – Lot 1 967 472 (boulevard Laurier Ouest) – Modification de la résolution 23-112

CONSIDÉRANT la résolution 23-112, adoptée le 20 février 2023, par laquelle le Conseil municipal a appuyé la demande de reconnaissance pour fins d'exemption de taxes ou de remboursement de surtaxe foncière soumise par les organismes Maison l'Alcôve inc. et Fondation Maison l'Alcôve, relativement à l'immeuble situé au 5000, boulevard Laurier Ouest (lot 1 967 471);



CONSIDÉRANT que lors de la précédente demande de reconnaissance, le lot 1 967 472 (boulevard Laurier Ouest), correspondant à l'allée d'accès et au stationnement du bâtiment principal, a été omis;

CONSIDÉRANT que l'article 243.20 alinéa 1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* exige que la Commission municipale du Québec procède à une révision périodique de la reconnaissance d'exemption de taxes foncières, lorsque la période écoulée depuis l'obtention d'une reconnaissance atteint neuf ans;

CONSIDÉRANT la demande de confirmation de reconnaissance pour fins d'exemption de taxes soumise par les organismes Maison l'Alcôve inc. et Fondation Maison l'Alcôve, en date du 7 juin 2023;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par les Services juridiques en date du 15 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'appuyer la demande de reconnaissance pour fins d'exemption de taxes ou de remboursement de surtaxe foncière soumise par l'organisme Fondation Maison l'Alcôve, relativement au lot 1 967 472 du Cadastre du Québec, ayant front sur le boulevard Laurier Ouest;
- De modifier la résolution 23-112, adoptée le 20 février 2023, en conséquence;
- De transmettre la présente résolution à la Commission municipale du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-463

Politique de traitement des plaintes et dénonciations relatives à la Charte de la langue française – Approbation

CONSIDÉRANT le rapport préparé par les Services juridiques en date du 6 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la *Politique de traitement des plaintes et dénonciations relatives à la Charte de la langue française*, préparée par les Services juridiques et datée du 3 juillet 2023, telle que soumise.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé

Le Conseil prend acte du dépôt de la liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 3 du *Règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats*).

Seconde période de questions

Le Conseil procède à la seconde période de questions à l'intention des personnes présentes.



Résolution 23-464

Levée de la séance

Il est proposé par André Arpin
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- De déclarer la levée de la séance à 22 h 09.

Adoptée à l'unanimité